

SD/LV/SB - 2026/0016/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/R-S/
23PROROGATION901SADERUEVANGOGH(RENOUVELLEMENTRESEAUXAEP+EU).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- VU l'arrêté municipal 2025/859/AT en date du 5 novembre 2025 délivré à l'entreprise SADE, représentée par Monsieur Alexandre VIAL / vial.alexandre@sade-cgth.fr, portant autorisation d'occupation du domaine public et de réglementation temporaire des conditions de circulation et/ou de stationnement pour la réalisation des travaux de renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable (AEP) et d'eaux usées (EU) rue Vincent Van Gogh, du 12 novembre au 26 décembre 2025,
- CONSIDERANT que la totalité des travaux n'a pas pu être réalisée en totalité au cours du délai prévu initialement et qu'il convient de prolonger ladite autorisation jusqu'au 20 février 2026,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les prescriptions de l'arrêté municipal 2025/859/AT en date du 5 novembre 2025 sont prorogées depuis le LUNDI 5 JANVIER 2026 et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 20 FEVRIER 2026 dans les mêmes termes sauf l'article 3 - alinéa premier qui est abrogé et remplacé par le présent article 1.

« ARTICLE 1: L'entreprise SADE sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de circulation et de stationnement pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2: RUE VINCENT VAN GOGH

2-1 CIRCULATION

- *Elle sera interdite à tous véhicules autres que l'entreprise, police, secours et riverains en accord avec le conducteur du chantier.*
- *La vitesse de circulation sera limitée « au pas » pour les véhicules autorisés et tout dépassement sera interdit.*

2-1 OCCUPATION du DOMAIN PUBLIC – STATIONNEMENT

- *Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprise sur la zone de chantier.*
- *Les piétons seront invités à se déporter des zones de chantier.*



- *Les accès riverains devront être maintenus pendant toute la durée des travaux en accord avec le conducteur du chantier.*

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- *La durée des présentes dispositions seront effectives à compter du MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025 et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 26 DECEMBRE 2025 de 7 heures à 18 heures, ABROGE y compris soirs, week-end et jours fériés si le chantier ne permet pas une libération du domaine public.*
- *Dans la mesure du possible, l'entreprise rétablira des conditions de circulation à vitesse limitée du vendredi soir au lundi matin.*
- *L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.*
- *En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement).*

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE - SECURITÉ - INFORMATION

- *La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par l'entreprise au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.*
- *Le chantier sera interdit au public.*
- *Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.*
- *L'information aux riverains est à la charge de l'entreprise et de son donneur d'ordre.*

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- *Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.*
- *Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte du Loire-Forez agglomération, il ne sera pas perçu de redevance.*

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du »

ARTICLE 2 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du ~~12/01/26~~

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

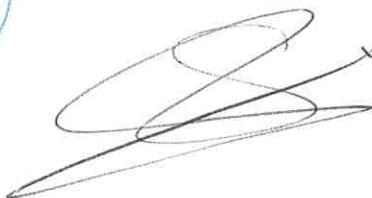
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- ENT. SADE / vial.alexandre@sade-cgth.fr,
- Pôle CTM / Espace public
- LFa / cycle de l'eau,
- LFa / assainissement,
- LFa/ voirie-éclairage,
- LFa / OM et TRI,
- LFa/mobilités,
- Transports KEOLIS,
- Direction des Affaires Générales/ recueil des actes administratifs
- La Presse.

Le 9 janvier 2026

Pour Monsieur le Maire

Luc VERICEL

Conseiller municipal délégué



2026/0016/AT
23PROROGATION901SADERUEVANGOGH(RENOUVELLEMENTRESEAUXAEP+EU).DOC

